

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Le 10 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi.
Il est présidé par Dominique BILLOT, Maire de la Commune.

Présents : Dominique BILLOT, Zora CHAFFARD QOCHIH, Elisabeth FORIEN, Mathilde LEGGHE, Marie-Cécile MENETRIER, Florence MIDIERE et Stéphanie MOREAU.

Absent(s) excusé(s) : Jérôme MOUILLOT.

Excusé(s) et représenté(s) par pouvoir : Fabrice ROUSSE (pouvoir donné à BILLOT D).

Absents : Nicolas DAGNEAUX, Hervé ROLLET et Christian NOUVELOT.

Secrétaire de séance : Elisabeth FORIEN

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 30.

1 - Approbation du compte administratif (délibération n°14/2024)

Le compte administratif retrace l'exécution du budget pour l'année 2023.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en Section d'Investissement que de Fonctionnement, de :

- Comparer les prévisions et les réalisations,
- Dégager les crédits à répartir, qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions non achevées en totalité à la clôture de l'exercice.

Mme CHAFFARD QUOCHIH, troisième adjoint en charge des Finances, est désignée pour présenter les résultats de l'exercice 2023 et soumettre au vote le Compte Administratif 2023.

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT S
Résultats reports	0.00 €	189 015.19 €	139 276.59 €	0.00 €	139 276.59 €	189 015.19 €
Opérations de l'exercice	321 993.65 €	409 048.11 €	205 543.04 €	252 262.78 €	527 536.69 €	661 310.89 €
TOTAUX	321 993.65 €	598 063.30 €	344 819.63 €	252 262.78 €	666 813.28 €	850 326.08 €
Résultats de clôture	0.00 €	276 069.65 €	92 556.85 €	0.00 €	92 556.85 €	276 069.65 €
Reste à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	321 993.65 €	598 063.30 €	344 819.63 €	252 262.78 €	666 813.28 €	850 326.08 €
RESULTATS DEFINITIFS		276 069.65 €	92 556.85 €			183 512.80 €

Résultat cumulé en fonctionnement : + 276 069,65€

Résultat cumulé en investissement : - 92 556,85€.

Le déficit en investissement sera à combler par la section de fonctionnement ce qui donne un résultat de l'année cumulé investissement et fonctionnement de : + 183 512,80€

Il faut retenir que la réserve reste confortable pour financer les projets 2024. En effet, le résultat cumulé de fonctionnement est plus important que le résultat de 2023 et le déficit d'investissement 2023 se réduit par rapport 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants arrête les montants définitifs du Compte Administratif 2023 tels qu'indiqués ci-dessus et conformes au Compte de Gestion approuvé ce jour.

2 - Approbation du compte de gestion (délibération n°13/2024)

Le compte de gestion est le reflet du compte administratif qui est le bilan financier de l'ordonnateur (c'est-à-dire le maire). Il retrace les opérations effectuées durant l'année écoulée et est élaboré par le comptable public (Trésor Public).

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Lons le Saunier, est conforme au compte administratif 2023 (M57) de la commune voté ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable public.

3 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (délibération n°15/2024)

Mme CHAFFARD QUOCHIH, troisième adjoint en charge des Finances, est désignée pour présenter l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Une fois le Compte Administratif voté, il est possible de reprendre, dans le Budget Primitif, les résultats de l'exercice précédent ainsi constatés.

Résultat de fonctionnement

<u>A. Résultat de l'exercice</u>	87 054,46 €
<u>B. Résultat antérieurs reportés</u>	189 015,19 €
C. Résultat à affecter (A+B)	276 069,65 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	- 92 556,85 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0,00 €

Besoin de financement F (D+E)	- 92 556,85 €
AFFECTATION = C (G+H)	286 791,78 €

Affectation en réserves R1068 en investissement	92 556,85 €
H. Report en fonctionnement R002 (2)	183 512,80 €
DÉFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote l'affectation du résultat.

4 – Taxes directes locales pour 2024 (délibération n°17/2024)

Monsieur le Maire indique que les taxes directes locales correspondent aux :

	Taux Chilly-le-Vignoble	Taux strate Départementale
Taxe foncière	42 %	38,77 %
Taxe Foncière non Bâti	29.62 %	26,88 %
Taxe d'habitation (résidence secondaire)	9.93 %	10,12 %

L'ensemble des taxes rapportent à la commune 226 615€, ce qui est correct.

Sachant que les taux de la commune sont supérieurs aux strates départementales, le Conseil Municipal engagera les investissements à hauteur de sa capacité d'autofinancement sans augmenter les taux actuels des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, vote le maintien des taux.

5 – Budget Primitif 2024 (délibération n°16/2024)

Mme CHAFFARD QUOCHIH, troisième adjoint en charge des Finances, est désignée pour présenter le budget primitif 2024.

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
<u>FONCTIONNEMENT</u>	493 000,00	598 845,80
<u>INVESTISSEMENT</u>	421 056,85	421 056,85

Le Conseil Municipal décide de voter le budget en déséquilibre pour la section de fonctionnement (+ 105 845,80€) afin de bien faire apparaître le fonds de roulement.

Monsieur le maire expose les projets qui sont prévus au budget 2024. Tous ces projets sont à phaser sur les 3 prochaines années (2024-2025-2026). Il est décidé de faire appel à un emprunt au minimum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le budget primitif principal 2024 présenté par Monsieur le Maire, aux sommes indiquées précédemment.

6 – Election adjoint (délibération n°18/2024)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose de pourvoir le poste vacant d'adjoint, et ainsi de maintenir le nombre de poste à 4 et que le nouvel adjoint occupe,

dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant. Ses missions seront la gestion des bois, forêts ainsi que des chemins communaux et l'encadrement de l'agent communal.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Jérôme MOUILLLOT est élu 4^{ème} adjoint et est installé dans ses fonctions.

Un poste de Conseiller Délégué « Communication » est créé et attribué après délibération du Conseil Municipal à l'unanimité, à Madame Marie-Cécile MENETRIER.

7 – Retrait de la délibération 2024-07 du 16 mars 2024 et Indemnités des élus (délibération n°19/2024)

Par suite du courrier de la préfecture en date du 03 avril 2024, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération 2024-07 en date du 16 mars 2024 relatif aux indemnités des élus. Une nouvelle répartition est proposée, conforme aux taux applicables.

Fonction	Taux (en % de l'Indice brut 1027)
Maire	38.34
1 ^{ère} adjoint(e)	9.69
2 nd adjoint(e)	9.69
3 ^{ème} adjoint(e)	9.69
4 ^{ème} adjoint(e)	9.69
Conseiller délégué(e)	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au retrait de la délibération et au maintien des taux jusqu'à la fin de la mandature.

8 – Demande de subvention par l'APE de MESSIA (délibération n°20/2024)

Monsieur le Maire lit une lettre envoyée par l'APE de l'école de Messia-sur-Sorne demandant une subvention pour aider à financer la coopérative scolaire. Le montant sollicité est de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 300€.

9 – Demande de subvention par l'école de Messia-sur-Sorne

Monsieur le Maire lit un courrier transmis par l'école élémentaire de Messia-sur-Sorne sollicitant une aide financière pour une sortie scolaire qui aura lieu le 14 juin 2024.

Il est rappelé que les enfants de Chilly-le-Vignoble bénéficie d'une subvention de 15% du montant restant à charge des familles et que cette subvention sera versée à l'établissement. Pour rappel la demande de subvention doit émaner de l'établissement scolaire au moins une semaine avant le départ des enfants (délibération 2017-22 du 14 juin 2017).

La séance est levée à 23 heures 15

Prochaine séance du conseil municipal (Date à définir)

M. Dominique BILLOT, Maire

